

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de Présents : 11
Nombre de Votants : 12
Date de la convocation : 29 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 073-217302785-20241205-2024_52-DE



Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Séance ordinaire du CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le cinq décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Rencontre (Arrêté municipal A2024_7 du 14/06/2024), sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORVAL Corinne, CORTESE Marie-Andrée, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée

Mme RANCUREL Marie-France a été désignée secrétaire.

OBJET : REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE les règles d'attribution des subventions aux associations suivantes :

- Une subvention est étudiée par la commission « vie associative », lorsque l'association en fait la demande écrite et présente ses comptes annuels,
- Pour les associations sportives ou culturelles : la subvention est accordée s'il y a un enseignement ou encadrement auprès de jeunes mineurs, la demande de subvention doit donc être accompagnée de la liste des mineurs inscrits avec leur date de naissance,
- Pour les associations sportives et culturelles extérieures à la commune :
 - * De 1 à 5 mineurs inscrits : 50 euros
 - * De 6 à 10 mineurs inscrits : 100 euros
 - * A partir de 11 mineurs inscrits : 100 euros
- Pour les associations caritatives nous parlons plutôt de dons,
- Une subvention de 100 euros est accordée aux nouvelles associations sur la commune dès lors que les documents officiels sont transmis en mairie,
- Une subvention exceptionnelle peut être accordée à une association lorsque celle-ci organise un événement d'intérêt général (grosse manifestation ouverte à tous). Accord après demande auprès de la mairie avec présentation du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,
Maire



Mme Marie-France RANCUREL
Secrétaire de séance